

**CONSENTEMENT DES PARENTS – INSTRUCTION TECHNIQUE ET ACTIVITÉS RÉGIONALES***(Available in English upon request)*

Nota. Dans le présent formulaire, le terme « parents » inclue le « tuteur légal » et le terme « enfant » inclue le « pupille ».

RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTRUCTION OU L'ACTIVITÉ

Nom Activité hivernale de Zone VdeQ	Lieu CFB Valcartier
Date et heure du début 2023-01-27 18:00	Date et heure de la fin 2023-01-29 18:00

DESCRIPTION DE L'INSTRUCTION OU DE L'ACTIVITÉ**INSPECTIONS ET FOUILLES**

À divers moments au cours de l'activité, le cadet peut faire l'objet d'inspections conformément à l'OAIC 12-50 Fouilles et inspections des cadets. Effectuées ou supervisées par un membre des Forces armées canadiennes, celles-ci serviront à s'assurer que :

- la chambrée, le(les) casier(s) et espaces de rangement du cadet sont propres et en ordre;
- le cadet a en sa possession le matériel approprié et que celui-ci est en bon état et entretenu adéquatement;
- la santé et la sécurité du cadet n'est pas à risque; et
- le cadet n'a en sa possession aucun des articles prohibés, restreints ou interdits énumérés à l'OAIC 12-50 ou dans un autre document d'information remis sous pli séparé.

Tout article prohibé ou restreint trouvé sera remis au service de police approprié (civil ou militaire), sauf exceptions indiquées dans l'OAIC 12-50, alors que tout article interdit sera soit confisqué pendant toute la durée de l'activité, soit retourné chez le cadet aux frais des parents, selon ce qui est le plus économique et pratique.

Un cadet peut se voir imposer des mesures correctives s'il échoue tout critère d'une inspection ou d'une fouille, ou refuse de se soumettre à une inspection, conformément à l'OAIC 15-22 Conduite et discipline – Cadets, ce qui peut aller jusqu'au renvoi de l'activité.

S'il y a lieu d'effectuer la fouille du cadet lui-même, de ses effets personnels, casiers, bagages, fourbi ou chambrée dans le but de découvrir de la contrebande, des objets illégaux ou volés, ou toute preuve de culpabilité pouvant servir à sa poursuite en justice, seule la Police militaire ou un service de police civil l'effectuera.

CONSENTEMENT ET ATTESTATION DES PARENTS

Je, le soussigné, parent de _____

nom complet du cadet

membre du ESCADRON DE CADETS DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA, 901 KIWANIS VAL-BÉLAIR, à Shannon (QC),
consent par la présente à ce que mon enfant :

- participe à l'instruction ou l'activité décrite ci-dessus,
- soit inspecté et, s'il y a lieu, fouillé aux fins et dans les conditions décrites ci-dessus,
- reçoive des soins médicaux mineurs et traitements d'urgence pour traiter une maladie, blessure ou réaction survenue pendant l'activité par des praticiens de la santé qualifiés et habilités; et

atteste par la présente être tenu d'informer le personnel du corps ou de l'escadron de cadets de tout changement récent à la santé de mon enfant, ce qui comprend toute blessure, maladie ou autre condition médicale.

Nom du parent

Signature du parent

Date